

Archives du Calvados



Conditions d'accord d'un prêt de documents originaux

Le prêt des pièces ne sera consenti qu'après réception du contrat de prêt signé et des attestations d'assurance.

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance clou à clou pour le prêt.

L'encadrement et/ou le désencadrement des pièces est à la charge de l'emprunteur, après autorisation du prêteur. En cas d'encadrement, l'emprunteur s'engage à restituer le document dans son état de conservation d'origine après le prêt selon l'accord.

Lorsque l'état de conservation du document nécessite une restauration avant exposition, une partie des frais de restauration peut être à la charge de l'emprunteur, selon des termes négociés lors du prêt.

Le prêteur se réserve la possibilité de limiter la durée du prêt en fonction des caractéristiques matérielles du document.

Le prêteur se réserve la possibilité d'assurer le convoiement des documents prêtés et/ou de faire une visite sur place pour s'assurer des bonnes conditions d'exposition.

Conditions de sécurité et de conservation

L'emprunteur s'engage à placer les documents dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) :

- local surveillé durant les heures de visite
- local fermé avec dispositif anti-intrusion en-dehors des heures de visite
- local doté d'un dispositif de protection contre l'incendie
- les œuvres doivent être présentées soit sous vitrine fermée à clef, soit dans des cadres fixés avec un système antivol.

L'emprunteur s'engage à placer les documents dans un lieu respectant des conditions de conservation adéquates :

- espace au climat stable (taux d'humidité relative entre 40 et 55% ; température comprise entre 16° et 23°C) et suffisamment ventilé,
- les documents ne doivent pas être soumis à un éclairage direct trop important, ils doivent être éloignés des baies vitrées notamment orientées au sud (maximum 150 lux, 50 lux pour les documents fragiles).

L'emprunteur s'engage :

- à ce que les pièces prêtées ne soient l'objet d'aucune manipulation susceptible de les détériorer ;
- à ne pas laisser feuilletter les livres ou les manuscrits ;
- à demander l'autorisation du prêteur pour toute opération d'encadrement ou de désencadrement.

Conditions de présentation et de reproduction

Tout document présenté devra être identifié et accompagné de la mention :

« **Archives (ou AD) du Calvados, cote du document** ».

La reproduction, l'exploitation et la réutilisation des documents sont libres et gratuites, selon le modèle de licence ouverte etalab. L'utilisateur est libre de reproduire les documents prêtés sous réserve de mentionner la source de l'information de la manière suivante : « **Archives du Calvados (ou AD14). Cote du document** ».

L'utilisateur est en outre invité, le cas échéant, à fournir un exemplaire de sa publication.

Sont exclues du champ des données librement réutilisables les informations soumises aux restrictions suivantes :

- les informations soumises à un contrat de don ou de dépôt spécifique,
- les informations nominatives protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée,
- les informations protégées par le Code de la propriété intellectuelle, le secret industriel et commercial ou le droit à l'image.

Les Archives départementales ne sauraient être tenues pour responsables de toute utilisation contrevenant à ces différentes législations.

Conditions de transport

Les conditions de transport des documents doivent présenter toutes les garanties de sécurité et de sûreté et devront être validées par les Archives du Calvados. Le transport peut être assuré soit par l'emprunteur directement, soit par une société spécialisée dans le transport de documents et objets patrimoniaux. L'emprunteur doit prévoir un emballage assurant la protection des documents contre les chocs durant le transport.